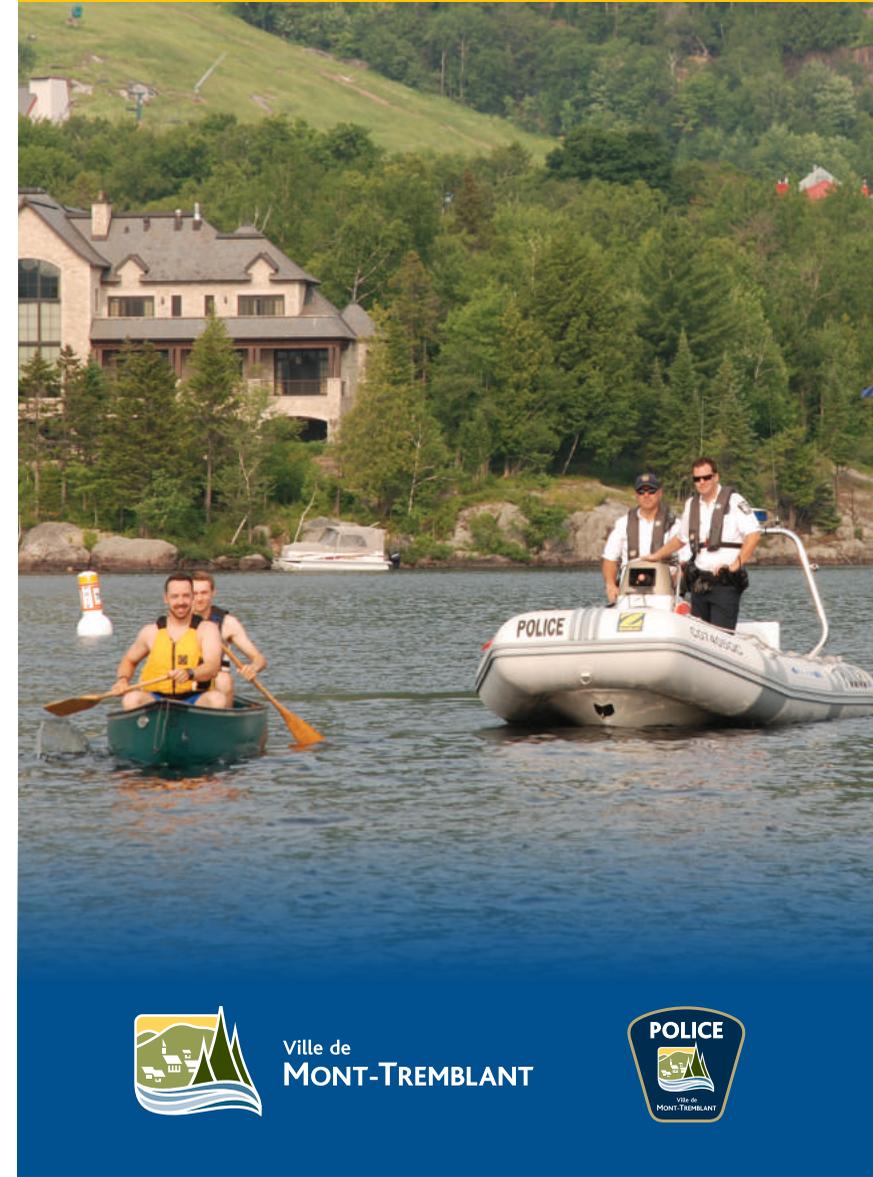


# Êtes-vous prêt à naviguer en toute sécurité?



## RÈGLEMENT SUR LA MISE À L'EAU AU LAC TREMBLANT

Gratuit et accessible UNIQUEMENT aux détenteurs de la carte *Citoyen / Citoyenne Mont-Tremblant*.

- L'accessibilité est sur une base journalière seulement
- 15 embarcations maximum à la fois du 23 juin au 30 octobre
- Aucune motomarine ni embarcation à ballast n'est admise
- L'embarcation devra être au nom du propriétaire de la carte *Citoyen / Citoyenne Mont-Tremblant* et ne devra pas excéder 8 pieds de largeur et 21 pieds de longueur
- Présentation de la carte de conducteur d'embarcation à moteur agréé par la Garde côtière canadienne
- Présentation d'une preuve que l'embarcation a été lavée moins de 48 h avant sa mise à l'eau

Défi Sport Marine	228, route 117	819-425-2345
Garage Matte	1950, chemin du Village	819-425-7969
Lave-auto Mont-Tremblant	496, rue de Saint-Jovite	819-681-9136
Xtreme Miller Sport	175, route 117	819-681-6686

Visitez le [villemont-tremblant.qc.ca](http://villemont-tremblant.qc.ca) sous Ville de Mont-Tremblant / Plans et politiques / Politique de gestion des usages et des accès publics aux plans d'eau

Info Marina : 819-425-2181  
 Remorquage sur le lac Tremblant : 819-681-5634  
 Information sur les lois : 819-425-2723  
**URGENCE (policier-pompier-ambulancier) : 9-1-1**

## SURVEILLEZ LES BOUÉES DE RESTRICTION, D'AIDE À LA NAVIGATION ET D'AVERTISSEMENT

Sur le lac Tremblant, 31 bouées de restriction (blanches) sont réparties sur le pourtour du lac afin d'informer les plaisanciers qu'il est interdit de circuler à plus de 10 km/h dans les premiers 60 mètres du cours d'eau.

Les contrevenants sont passibles d'une

**AMENDE 350\$**



Ville de MONT-TREMBLANT



## PERMIS OU IMMATRICULATION DE BÂTIMENT OBLIGATOIRE POUR VOTRE EMBARCATIION

La loi exige un permis pour toutes les embarcations de plaisance munies d'un moteur d'une force de 10 HP (7,5 kW) ou plus, à moins que vous ayez une immatriculation de bâtiment.

### Permis d'embarcation de plaisance

Gratuit et valide pour 10 ans

#### Le lettrage doit être :

- de chaque côté de la proue
- d'au moins 7,5 cm (3 po)
- d'une couleur qui contraste avec celle de la proue

AMENDE  
250\$

C07405QC

### Immatriculation d'un bâtiment de plaisance

- Il y a des frais à acquitter pour faire immatriculer votre embarcation de plaisance.
- Les marques extérieures d'une embarcation de plaisance immatriculée sont le nom du bâtiment et le port d'immatriculation.
- Vous devez immatriculer votre bâtiment dans le *Registre canadien d'immatriculation des bâtiments*.

## CARTE DE CONDUCTEUR D'EMBARCATION DE PLAISANCE OBLIGATOIRE

Toute personne qui conduit un bateau motorisé au Canada doit avoir en sa possession sa carte de conducteur d'embarcation de plaisance. Cette dernière prouve que le conducteur comprend les règles à suivre et qu'il a la compétence de conduire son embarcation en toute sécurité.

AMENDE  
250\$



## ÂGE REQUIS POUR CONDUIRE UNE EMBARCATIION DE PLAISANCE

Toute personne âgée de moins de 12 ans, non accompagnée par une personne de 16 ans ou plus, ne peut pas conduire une embarcation de plaisance munie d'un moteur de 10 HP (7,5 kW) ou plus.

AMENDE  
250\$

Toute personne âgée de 12 à 15 ans, non accompagnée par une personne de 16 ans ou plus, ne peut pas conduire une embarcation de plaisance munie d'un moteur de 40 HP (30 kW).

## ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES À BORD SELON VOTRE EMBARCATIION

- Gilet de sauvetage pour chaque personne à bord
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore
- Ligne d'attrape flottante
- Extincteur
- Écoper
- Lampe de poche étanche
- Dispositif de propulsion humaine
- Dispositif de remontée à bord
- Fusée éclairante
- Ancre



## ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ OBLIGATOIRES À BORD DE L'EMBARCATIION À PROPULSION HUMAINE DE MOINS DE 6 M

- Gilet de sauvetage pour chaque personne à bord
- Dispositif ou appareil de signalisation sonore (sifflet)

AMENDE  
200\$

## IMPORTANT - LES GILETS DE SAUVETAGE DOIVENT ÊTRE CONFORMES

Recherchez un gilet de sauvetage ou un vêtement à flottabilité intégrée (VFI) portant le sigle qui indique que le dispositif a été approuvé par l'un ou l'autre des organismes suivants :

- Transports Canada
- La Garde Côtière Canadienne
- Pêches et Océans Canada



Le VFI n'est plus conforme lorsqu'il y a un bris ou une altération ou s'il y a des petits points noirs (soit un signe de moisissure).

Tous les passagers de l'embarcation doivent avoir un VFI adapté à leur gabarit et devront l'avoir essayé avant d'utiliser l'embarcation.

## SPORT DE REMORQUAGE



Lorsque vous remorquez quelqu'un avec votre embarcation, la présence des personnes suivantes est obligatoire :

- Un conducteur
- Un observateur qui suit des yeux la ou les personne(s) remorqué(es) en tout temps
- Avoir à la disposition de chaque personne remorquée un gilet de sauvetage

AMENDE  
350\$

## RENSEIGNEMENTS

- Consultez le *Guide de sécurité nautique* de Transports Canada au [tc.gc.ca/securitenautique](http://tc.gc.ca/securitenautique)
- Ou contactez le Service de police de la Ville de Mont-Tremblant au 819-425-2723



## RÈGLES DE SÉCURITÉ NAUTIQUE À RESPECTER

Soyez prudent et respectez les autres usagers du plan d'eau. Le simple fait de faire des vagues ne constitue pas une infraction. Cependant, le fait de placer un autre usager dans une situation dangereuse pourrait amener le contrevenant à être passible d'une amende de 500 \$ ou à être passible d'une poursuite criminelle.

AMENDE  
500\$

## CONDUITE AVEC LES FACULTÉS AFFAIBLIES – TOLÉRANCE ZÉRO!

La conduite avec les facultés affaiblies, ça comprend la conduite d'un bateau!

Maximum de 0,08 mg d'alcool par 100 ml de sang et zéro drogue dans le sang. Le contrevenant est passible d'une poursuite criminelle.



AMENDE  
50\$

## ALCOOL SUR L'EAU

Sur un lieu public, incluant les lacs et cours d'eau, nul ne peut vendre, consommer des boissons alcoolisées ou en avoir en sa possession dans un contenant dont l'ouverture n'est pas scellée.

